



SCHWEIZERISCHER BUNDES RAT  
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE  
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Präsidentialverfügung

21 AVR. 1989

Décision présidentielle

644

Decisione presidenziale

Ratification de l'Accord de coopération  
 avec le Canada concernant les utilisations  
 pacifiques de l'énergie nucléaire

Vu la proposition du DFAE du 10 avril 1989  
 Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

d é c i d é

- 1) L'Accord de coopération entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement du Canada concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, signé le 22 décembre 1987, est ratifié.
- 2) Le DFAE procède à la notification prévue à l'article XII de l'Accord.
- 3) La Chancellerie fédérale publie l'Accord au Recueil des lois dès son entrée en vigueur.

Pour extrait conforme  
 Le secrétaire

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	10	-
		EDI		
		EJPD		
		EMD		
		EFD		
		EVD		
	X	EVED	5	-
	X	BK	5	-
		EFK		
		Fin.Del.		

Département fédéral  
 des affaires étrangères

René Felber



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT  
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN  
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Berne, le 10 avril 1989

Au Conseil fédéral

**Ratification de l'Accord de coopération  
avec le Canada concernant les utilisations  
pacifiques de l'énergie nucléaire**


Par arrêté du 17 mars 1989, l'Assemblée fédérale a approuvé l'Accord de coopération entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement du Canada concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, signé le 22 décembre 1987. Elle a autorisé le Conseil fédéral à le ratifier.

Selon l'article XII de l'Accord, les Parties se notifient l'accomplissement de leurs prescriptions constitutionnelles et légales respectives par la voie d'un échange de notes et l'Accord entrera en vigueur à la date de l'échange de notes ou, si les notes ne sont pas échangées le même jour, à la date de la dernière note.

Vu ce qui précède, d'entente avec l'Office fédéral de l'énergie, nous vous proposons donc de prendre la décision ci-jointe.

Département fédéral  
des affaires étrangères

Annexe : un projet de décision

  
René Felber

Le 10 avril 1987

Pour co-rapport :

- DFTCE

Extrait du procès-verbal :

- Chancellerie fédérale (pour exécution)
- DFAE (pour exécution)
- DFCTE (pour information)

Ratification de l'Accord de coopération  
avec le Canada concernant les utilisations  
pacifiques de l'énergie nucléaire

Par arrêté du 17 mars 1987, l'Assemblée fédérale a approuvé  
l'Accord de coopération entre le Conseil fédéral suisse et le  
Gouvernement du Canada concernant les utilisations pacifiques de  
l'énergie nucléaire, signé le 21 décembre 1987. Elle a autorisé  
le Conseil fédéral à le ratifier.

Selon l'article XII de l'Accord, les Parties se notifieront l'ac-  
complissement de leurs prescriptions constitutionnelles et légis-  
latives respectives par la voie d'un échange de notes et l'Accord  
entrera en vigueur à la date de l'échange de notes ou, si les  
notes ne sont pas échangées le même jour, à la date de la der-  
nière note.

Vu ce qui précède, d'entente avec l'Office fédéral de l'énergie,  
nous vous proposons donc de prendre la décision ci-jointe.

Département fédéral  
des affaires étrangères

  
René Felber

Annexe : un projet de décision

Ratification de l'Accord de coopération  
avec le Canada concernant les utilisations  
pacifiques de l'énergie nucléaire

Vu la proposition du DFAE du 10 avril 1989  
Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

d é c i d é

- 1) L'Accord de coopération entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement du Canada concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, signé le 22 décembre 1987, est ratifié.
- 2) Le DFAE procède à la notification prévue à l'article XII de l'Accord.
- 3) La Chancellerie fédérale publie l'Accord au Recueil des lois dès son entrée en vigueur.

Pour extrait conforme  
Le secrétaire

*[Handwritten signature]*

Präsidentenrat	Präsident	Präsidentin	Präsidentenrat
1	10A	10A	
	10B		
	10C		
	10D		
2	10E	10E	
	10F		
	10G		
3	10H	10H	
4	10I	10I	
5	10J	10J	